

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 1 - 2017 Ressources Humaines non médicales

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 du Centre National de Gestion des personnels de direction concernant la prise en charge dans le corps des directeurs d'hôpital, par voie de détachement, de Madame Sophie VOIRIN Directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an. L'intéressée exerce, en qualité de Directrice Adjointe au sein des Etablissements de Santé de la Déodatie placés sous convention de Direction Commune au sein des Etablissements de Santé de la Déodatie placés sous convention de Direction Commune,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Établissements de la Déodatie à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1^{er} novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2016 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant et titularisant Madame Pascale PEIFFER Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 2 janvier 2017 :

DECIDE

Article I **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des Etablissements de santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, délégation est donnée à l'effet de signer le mandatement de la paie, les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliements de décision, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion du service, à l'exception des décisions de recrutement, de mise en stage et de titularisation à :

Madame Lucie BECHEREL, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article III **Centre hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal,

Madame Pascale PEIFFER, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel pour les catégories B et C, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux décisions de nomination du personnel pour les emplois de catégorie A (hors infirmiers diplômés d'Etat), aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

Madame Caroline REY, adjoint des cadres pour le Centre hospitalier de Gérardmer,
Madame Nella RAMPINI, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Fraize.

Article V **Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Pascale PEIFFER, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

Madame Nadine GUILLEMOT, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape,

Madame Monique JANIN, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Senones

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

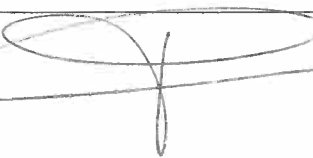
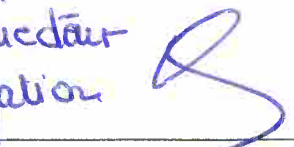

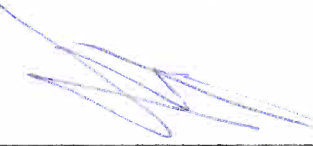





Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 2 janvier 2017

Le Directeur

Mathieu Rocher


DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Pascale Peiffer	Directrice adjointe Chargée des Ressources Humaines Non Médicales	Pour le Directeur et par Délégation	
Lucie Bécherel	Attachée Direction des Ressources Humaines	Pour le Directeur et par délégation	
Marielle Pfeiffer	Directeur de site	Pour le directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Caroline Rey			De retour à la mi-juin 2017
Nella Rampini	Adjoint des Caches	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directrice Adjointe Déléguée de sites	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Monique Janin	A.M.A.	POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION	
Nadine Guillemot	A.M.A.	Pour le Directeur et par délégation	

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2 - 2017

Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1^{er} novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Étape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter de mai 2017 :

DECIDE

Article I **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés, à **Madame Sophie WEISSE**, Directeur Adjoint aux Affaires Logistiques Economiques et Juridiques.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés du Centre Hospitalier de Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article IV **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 28 avril 2017

Le Directeur



P.O.

Mathieu Rocher

DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA SECURITE ET DE LA MAINTENANCE

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Jean-Christophe Jalliffier-Arden	Directeur des travaux, de la sécurité et de la maintenance	"pour le directeur et par délégation"	
Sophie Weisse	Directeur Adjoint en charge des affaires économiques, logistiques et juridiques	"pour le directeur et par délégation"	
Marielle Pfeiffer	Directeur Adjoint	"Pour le Directeur et par délégation"	
Ludovic Vernier	AAAT	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	" Pour le directeur et par délégation "	
Sylvie Dewonck	AAAT.P	Pour le Directeur et par délégation	

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 3 - 2017
Site de Foucharupt

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur par Intérim de l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape à compter du 1^{er} novembre 2013,

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter de mai 2017 :

DECIDE

- Article I **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du Site de Foucharupt.
Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.
- Article II La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire.
- Article III Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article IV Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, au comptable de l'établissement de Saint-Dié-des-Vosges, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 28 avril 2017

Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DU SITE DE FOUCHARUPT

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Jean-Christophe Jalliffier-Arden	directeur délégué du site de Foucharupt	"pour le directeur et par délégation"	